

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

PRESENTS :

M. ROSIER Ghislain, Maire

Mmes CORBEAUX, LESUEUR, WALLEZ,

Mrs DROUSIE, GOSSET, LE PEURIEN, PHILIPPE, RANDA, VICENTE

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

M. POULAIN à M. DROUSIE

M. MAUGARS à M. PHILIPPE

Mme DEMESURE à Mme WALLEZ

Mme FILLEUX à M. GOSSET

ABSENTS, EXCUSES :

Mmes MAGINET, MUTTE, ZITO

Mrs BERNARD, CAPELLE,

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h30.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 MARS 2019

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 26 mars 2019 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date 26.03.2019

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Vicente Jean-Paul ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), à l'unanimité, pour remplir ces fonctions.



I – REVISION LOYERS AU 01.07.2019

1.1 – Béguinage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les loyers du Béguinage sont révisables chaque année au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **1.70 %**

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide d'appliquer, à la majorité, les loyers ci-dessous au **1er Juillet 2019** à :
Contre 3 (Mme Corbeaux, M. Randa, Mme Lesueur)

N° logement	Loyer au 01.07.2019
Logement 14	206.15
Logements 2, 4, 6, 8, 10, 12, 16, 18, 20	210.69
Logements 1, 3, 5, 7	213.03
Logements 9 et 11	275.70
Logements 13, 15, 17, 19	210.34

1.2 – 7 Place de Nice

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 7 Place de Nice est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **1.70 %**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'appliquer, à la majorité, le montant du loyer à **573.78 €**, à compter du **1er JUILLET 2019**.

Contre 3 (Mme Corbeaux, M. Randa, Mme Lesueur)

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide d'entériner la proposition ci-dessus.



1.3 – 3 Place de Nice

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 3 Place de Nice est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **1.70 %**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'appliquer, à la majorité, le montant du loyer à **573.78 €**, à compter du **1er JUILLET 2019**.

Contre 3 (Mme Corbeaux, M. Randa, Mme Lesueur)

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide d'entériner la proposition ci-dessus.

1.4 – 18 rue de la gare

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 18 rue de la gare est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **1.70 %**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire décide d'appliquer, à la majorité, le montant du loyer à **553.96€**, à compter du **1er JUILLET 2019**.

Contre 3 (Mme Corbeaux, M. Randa, Mme Lesueur)

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide d'entériner la proposition ci-dessus.



II/ TABLEAU DES EMPLOIS 2019

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois 2019 :

Grade ou Emploi	Catégorie	AVANT MODIFICATION		APRES MODIFICATION		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
Directeur Général des Service de 2 000 à 10 000 hab. pourvu par un agent détaché	A	1	1	1	1	
Attaché Principal	A	1	1	1	1	
Rédacteur	B	1	0	1	0	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (échelle C3)	C	1	1	2	1	
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	C	5	5	5	5	
Adjoint administratif (échelle C1)	C	1	1	1	1	
TOTAUX		9	8	10	8	
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien	B	1	0	1	0	
Agent de maîtrise	C	2	2	2	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (échelle C3)	C	0	0	0	0	
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	C	4	3	4	3	
Adjoint technique (échelle C1)	C	6	3	7	4	
TOTAUX		13	8	14	9	
FILIERE SOCIALE						
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (échelle C3)	C	1	1	1	1	
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (échelle C2)	C	1	1	1	1	
TOTAUX		2	2	2	2	
FILIERE CULTUREL						
Assistant Qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<i>B</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	
Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	
TOTAUX		2	0	2	0	
TOTAUX TITULAIRE		26	18	28	19	

Le conseil municipal, Oui l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition



III-Taxe d'aménagement communal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 22 novembre 2011, le Conseil Municipal avait fixé le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Cette taxe s'applique à toutes les opérations d'aménagement et de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installation ou aménagement de toute nature soumises à un régime d'autorisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier ce taux et de le fixer à 3% à compter du 1^{er} janvier 2020.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

Décide de fixer le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire de la commune,

Dit que la présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an, reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée au 30 novembre de l'année qui suit,

Dit que la présente délibération sera transmise à la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) chargée du calcul de la Taxe d'Aménagement.

IV- CAMVS : Avis de la commune de Recquignies sur l'Arrêt de Projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05/01/2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2013-142 du 14/02/2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;



Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.1.2-f relatif à la compétence obligatoire en matière de d'Aménagement de l'espace communautaire dont « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'intégralité des documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la CAMVS, qu'ils soient des Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes Communales, Plan d'Occupation des Sols ou les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux préexistants ;

Vu la délibération n°537 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire de la CAMVS ;

Vu la délibération n°538 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et la CAMVS pour l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération n°1008 du Conseil Communautaire du 09 février 2017 définissant les termes du débat sur les orientations générales du PLUi, notamment en présentant le support de celui-ci et en précisant ses modalités ;

Vu la délibération n°1134 du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 décidant de l'intégration de Noyelles-sur-Sambre au périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, selon les mêmes modalités de mise en œuvre ;

Vu la délibération n°1337 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 tenant compte du débat sur les orientations générales du PLU prenant acte du débat sur les orientations générales du PLUi ;

Vu la délibération n°1462 du Conseil Communautaire du 12 avril 2018 actualisant les modalités de concertation pour l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération n°1888 du Conseil Communautaire du 07 février 2019 arrêtant le Projet du PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que l'arrêt de projet du PLUi transmis à la commune et disponible sur le site de la CAMVS respecte les normes et grands principes supracommunautaires, notamment à travers ses principales traductions réglementaires suivantes contribuant à la lutte contre le changement climatique :

Considérant la cohérence du projet avec les documents de référence adoptés, en cours d'adoption ou en cours d'élaboration : le Projet de Territoire communautaire qui priorisent les projets de politiques publiques, la Trame Verte et Bleue, le Plan de Déplacement Urbain, le Programme Local de l'Habitat, le Schéma de Cohérence territoriale, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Considérant la définition d'un projet répondant aux attentes initiales, déclinant le Projet de Territoire et traduisant la stratégie portée par le Projet d'Aménagement et de Développements Durables vers :



- une destination « Sambre » (Axe 1) grâce à l'inscription des orientations suivantes :
 - Inscrire le renforcement de la desserte ferroviaire comme une priorité pour l'avenir de la Sambre
 - Réinventer le rapport aux infrastructures routières
 - Réencourager un développement économique et touristique autour de la Sambre
 - Affirmer une offre numérique compétitive, au service des entreprises et des habitants
 - Pérenniser durablement le rôle de l'Agglo comme cœur économique de l'arrondissement
 - Soutenir la redynamisation commerciale des centres villes et centres-bourgs en contenant les implantations commerciales de périphérie

- un modèle urbain innovant, attractif et durable (Axe 2) grâce à l'inscription des orientations suivantes
 - Réaffirmer l'agglomération comme cœur d'attractivité urbain de l'arrondissement
 - Adapter l'armature urbaine communautaire aux spécificités et dynamiques communales, à la nécessaire reconquête des centralités urbaines et à l'équilibre territorial de l'agglomération et de l'arrondissement
 - Inverser la tendance démographique du territoire
 - Œuvrer pour un développement renouvelé et économe
 - Inciter à une production de logements diversifiée et adaptée aux spécificités territoriales
 - Redynamiser l'attractivité territoriale par la création de logements qualitatifs

- Un territoire préservé et valorisé (Axe 3)
 - Intégrer la Trame Verte et Bleue communautaire et les espaces naturels exceptionnels dans le développement du territoire
 - Résorber, renaturer et restituer des sites industriels sensibles
 - Protéger les surfaces agricoles de l'urbanisation et valoriser la trame bocagère
 - Développer une politique d'attractivité touristique notamment autour de la Sambre
 - Encourager les modes actifs dans les déplacements quotidiens et touristiques en renforçant et en connectant les itinéraires cyclables et piétons
 - Préserver et valoriser le patrimoine et le paysage de l'Agglo

Considérant les principales évolutions du projet de PLUi par rapport aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur, tout particulièrement :

- La lutte contre l'artificialisation avec des règles de densité et environ 95ha d'artificialisation pour l'Habitat et autant pour le Développement Economique, d'où une division d'environ moitié des zones à urbaniser existantes sur le territoire,
- Le respect de l'armature urbaine avec une redistribution plus équilibrée et équitable des logements et des zones de développement d'ici 2030
- La stratégie d'aménagement commerciale permettant de limiter les développements commerciaux périphériques au profit des centralités
- La cohérence réglementaire entre les communes, permettant notamment d'innover dans une logique de développement durable
- La préservation du patrimoine avec environ 700 éléments préservés (bâtiments, petit patrimoine...) et environ 1500 km de haies protégées

Considérant que les orientations générales de ce document et leurs traductions réglementaires répondent aux attentes exprimées à l'occasion des nombreuses sessions de travail et d'échanges qui ont été organisées, notamment :



- La présentation de orientations générales les 43 Conseils Municipaux
- Les 5 Conférences des Maires ayant inscrit le PLUi à leur ordre du jour
- Le partenariat actif et constructif s'étant déroulé pendant toute la phase d'élaboration, notamment à l'occasion des réunions avec les Personnes Publiques Associées, notamment les nombreuses réunions bipartites associant les services de l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre ou encore la Chambre d'Agriculture
- Les plus de 300 réunions de travail techniques nécessaires à la production de l'arrêt de projet, tout particulièrement dans le respect des modalités de collaboration fixées au moment de la prescription
- Les nombreux temps dédiés à l'état d'avancement du PLUi à l'occasion des différentes commissions et de nombreux évènements : Conseil de Développement, Conférence Intercommunale pour l'Accessibilité, Séminaire sur la Capitale de la biodiversité, Réunion des élus ruraux, séminaires des élus communautaires, débats annuels sur l'urbanisme...

Considérant l'ambitieuse démarche de concertation mise en place, notamment dans le respect des modalités de concertation établies initialement, avec notamment :

- 5 réunions publiques sur le PLUi
- L'organisation de plusieurs réunions spécifiques consacrées aux exploitants agricoles du territoire
- La mise en œuvre de la plateforme de collaboration participative « Carticipe »
- La tenue d'un registre destiné aux observations du public, avec la mise à disposition du Porter à Connaissance de l'Etat
- La réalisation d'un questionnaire en ligne
- La disponibilité pour accueillir et répondre aux sollicitations numériques ou par courriers des habitants
- La publication de plusieurs articles dans la presse, le site internet et le magazine de l'agglo
- La réalisation de panneaux d'exposition, mis en avant à l'occasion de certains Conseils Communautaires et des réunions publiques

Considérant que cette concertation a été positive, qu'elle a permis d'alimenter le diagnostic, de faire émerger des propositions d'orientations ambitieuses et cohérentes et d'enrichir les traductions réglementaires pour l'aménagement du territoire de l'agglomération ;

Considérant que le bilan de cette concertation n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues par la CAMVS ;

Il est proposé de remettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

- assorti de la remarque suivante : prise en compte dans le zonage du risque d'accumulation d'eau non négligeable à l'endroit de la parcelle AD 207, sise entre le chemin des Bons Pères et la rue René Fourchet prolongée.
- **Après avoir délibéré :**
 - o 1 Pour (M. Rosier)
 - o 10 Abstention
 - o 3 Contre (Mme Corbeaux, M. Randa, M. Vicente)



V/ Admission en non valeur – Cantine et ALSH

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il s'avère impossible de recouvrer les titres de recettes :

TITRE	MONTANT DU TITRE	OBJET	MONTANT TOTAL	MOTIF de la présentation
2014 - 1125	22 € 03	ALSH	94 € 48	PV Carence – Poursuites sans effet
2014 – 1041	72 € 45			
2015 – 1227	24 € 00	CANTINE	216 € 00	PV Carence – Poursuites sans effet
2015 – 1385	24 € 00			
2015 – 1532	40 € 80			
2015 – 1166	26 € 40			
2016 – 141	38 € 40			
2016 – 277	21 € 60			
2016 – 418	40 € 80			

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces titres, la Trésorerie de Jeumont demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur pour un montant total de 310 € 48.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis :

OBJET	MONTANT TOTAL	AVIS
ALSH	94 € 48	FAVORABLE / DEFAVORABLE
CANTINE	216 €	FAVORABLE / DEFAVORABLE
TOTAL	310 € 48	

VI/ CAMVS : Fonds de concours définitif des travaux de voirie rue des anciens combattants

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que L'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (AMVS) a repris la compétence voiries depuis le 1^{er} Janvier 2010.

Par délibération n°2017-04-04-024 du 4 avril 2017, la commune a approuvé les modifications des modalités de versement des fonds de concours de travaux de voirie à la CAMVS.

Par délibération n°1490 du 12/04/2018, la CAMVS a approuvé le programme d'investissement voirie 2018-2019-2020.



Par délibération n°2018-06-19-038 du 19/06/2018, la commune a validé le programme voirie 2018-2019-2020 de la CAMVS et validé l'opération de travaux de voirie Rue des anciens combattants.

Par délibération n°1818 du 20/12/2018, la CAMVS, a validé le montant définitif des travaux réalisés Rue des anciens Combattant et l'appel de fonds de concours.

Conformément à la convention, après réalisation de travaux et délibération de la CAMVS, la commune doit délibérer de façon concordante sur les dits travaux, leur montant définitif et sur le versement à la CAMVS du fonds de concours de 50% de la part nette qu'elle supporte.

Ceci exposé, Monsieur le Maire présente le plan de financement définitif de l'opération de la rue des anciens combattants :

Travaux de voirie rue des anciens Combattants	
Dépenses TTC	19 609 € 98
Recettes	19 609 € 98
FCTVA (16.404%)	3 216 € 82
Fonds propres et emprunts CAMVS	8 196 € 58
Fonds de concours Commune	8 196 € 58

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

-**Valide** le montant définitif de l'opération : 19 609 € 98 TTC ;

-**Valide** le principe de versement d'un fonds de concours à la CAMVS à hauteur de 50% du coût prévisionnel total de l'opération, déduction faite du FCTVA et des éventuelles subventions soit 8196 € 58;

-**Précise** que notre participation au titre du fonds de concours est inscrite au budget ;



VII/ FONDS DE CONCOURS SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENION AMENAGEMENT DE LA PLACE DE NICE

Vu la délibération 2017-05-30-41 du 30.05.2017, «Demande de subvention auprès du syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes ».

Vu l'acceptation du comité syndical d'électricité en date du 25.03.2019, pour le versement d'une participation pour les travaux d'enfouissement du réseau d'électricité place de Nice.

Vu la transmission de la convention d'attribution d'un fonds de concours entre le syndicat d'électricité de l'Arrondissement d'Avesnes sur helpe et la Commune de Recquignies.

Monsieur le Maire sollicite le conseil Municipal, afin d'approuver les termes de la convention pré-citée :

Montant des travaux éligibles retenus : 41 098 € HT

Taux de financement applicable à l'opération : 20 %

Montant du fonds de concours arrêté : 8 220 €

Le conseil municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver les termes de la convention de fonds de concours
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au versement du fonds de concours de 8 220 €

Le conseil municipal est clos à 18h55.

Fait le 13.06.2019

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Mme Haution
- Comptabilité
- Service technique
- Secrétariat de Direction
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

